

CONDITIONS PRÉALABLES AU MOUVEMENT :

- L'enseignant doit avoir **rempli un dossier de mutation retourné à la CAE avant le 19 janvier 2019**, pour bénéficier d'un classement selon les ordres de priorité de l'Accord professionnel sur l'emploi.
- L'enseignant doit avoir **déclaré son emploi susceptible d'être vacant** pour participer au mouvement.

3 ÉTAPES À SUIVRE POUR MUTER

Si l'une de ces démarches n'est pas effectuée, la demande ne pourra aboutir.

ETAPE 1 - DU 30 MARS AU 11 AVRIL 2019 : PUBLICATION DES POSTES ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

Sur le site du Rectorat : <http://www.ac-lyon.fr/mouvement-prive>

Consulter la liste des emplois vacants et susceptibles de l'être / Faire acte de candidature.

ETAPE 2 - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA C.A.E.

CETTE FICHE DE CANDIDATURE EST À TRANSMETTRE **le 11 avril 2019 dernier délai**

Avec une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse

à la sous-commission de la CAE du département où vous postulez (si vous postulez sur plusieurs établissements dans différents départements, un envoi par département est nécessaire) :

DEC de Lyon, 6 avenue Adolphe Max - 69321 Lyon cedex 05

ou / et DEC de Bourg – 29 rue du Dr Nodet 01000 Bourg en Bresse

ou / et DEC de Saint Etienne – 24 rue Berthelot 42100 Saint Etienne

ETAPE 3 - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE AUPRÈS DE CHAQUE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Avec la copie de cette fiche papier

+ une lettre d'accompagnement, un curriculum vitae, une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse

OBSERVATIONS

Pensez à vous référer à la note d'information de l'Académie « Candidat au mouvement 2020 » – Annexe 6

Lorsque vous postulez sur le serveur du Rectorat, vérifiez les annexes précisant les postes à profil.

Indiquez les postes associés (agrégats) qui vous intéressent sur la même ligne de la fiche de vœux papier.

N'hésitez pas à postuler sur plusieurs emplois vacants ou susceptibles d'être vacants d'un même établissement, (*sauf pour complément de service ou regroupement*) à **concurrence d'un temps plein ou du temps désiré**.

On ne peut postuler que **sur la totalité d'un support**, (la quotité horaire ne peut être fractionnée).

DEROULE DES ÉTAPES SUIVANTES

A leur initiative, les chefs d'établissement prendront contact avec les candidats qu'ils souhaitent rencontrer.

Entre le 29 avril et le 23 mai, les sous-commissions de la CAE dans les départements mettent en relation candidats et chefs d'établissement qui sont tenus de recevoir les candidats proposés par la C.A.E.

Seule la CCMA, en juin, affecte définitivement l'enseignant. La DEEP prévient les chefs d'établissement qui valideront les affectations proposées. L'enseignant sera informé des résultats via son adresse de messagerie académique. *Une fois nommé par le Recteur sur un emploi, il cessera automatiquement d'être candidat sur les autres emplois.*